

## CHARTRE DOCUMENTAIRE

### Préambule

La charte documentaire présente les objectifs généraux de la Bibliothèque municipale et les grands principes de constitution de ses collections. Ces principes doivent être déterminés afin que ces collections composent des ensembles cohérents correspondant aux attentes des publics, aux missions de la bibliothèque et aux objectifs de la collectivité.

Ce document sera validé par la collectivité et porté à la connaissance du public. Il a vocation à servir de guide et d'outil de coordination au sein de l'équipe professionnelle, ainsi que de cadre de référence et de dialogue avec l'autorité territoriale et les usagers.

La charte documentaire peut connaître des mises à jour et des évolutions qui seront également validées par la collectivité.

La charte documentaire est complétée chaque année par un plan de développement des collections déterminé en fonction du budget disponible, de l'état des collections et de la demande des publics.

Ce plan de développement annuel des collections comprend notamment la présentation de chacun des sites, le volume des collections présentées et les axes de développement des collections dans les différents domaines documentaires et pour les différents supports. Il indique également les modalités d'organisation des acquisitions.

### 1. Missions générales de la Bibliothèque municipale de Rouen

#### 1.1. Le statut de la Bibliothèque municipale de Rouen

La Bibliothèque municipale de Rouen est un service de la ville de Rouen. Elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville. Elle a le statut de bibliothèque municipale classée.

Elle peut bénéficier du concours financier de l'Etat par l'intermédiaire du Ministère de la Culture. L'Etat met par ailleurs à la disposition de la Ville, pour assurer la direction de sa Bibliothèque municipale classée, des conservateurs.

#### 1.2. Les missions de la Bibliothèque Municipale de Rouen.

Les bibliothèques municipales doivent garantir aux citoyens une égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires, « sans distinction de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue ou de statut social » (Manifeste de l'UNESCO, 1994). Elles concernent aussi bien le public déjà acquis à la fréquentation des bibliothèques que ceux qui n'en ont pas la pratique, et prennent en compte tous les niveaux d'instruction.

La Bibliothèque municipale de Rouen assume ses missions en se fondant sur les valeurs d'égalité et de laïcité. Elle est ouverte à tous les publics.

La Bibliothèque municipale de Rouen doit garantir l'accès du public à l'information, à la formation et à la culture. Elle est à la fois une ressource documentaire permettant de satisfaire des besoins d'information et de formation et une offre de loisir culturel. En tant que service culturel structurant, la Bibliothèque municipale doit permettre des pratiques très diverses : lieu de loisirs et d'information, lieu ressource pour l'école, l'université, la formation continue et la recherche, outil de prévention et de lutte contre l'illettrisme et d'intégration sociale, lieu d'action culturelle vivant, elle est également un lieu de mémoire et d'identité régionale qui peut jouer un rôle important pour le tourisme culturel.

La Bibliothèque municipale de Rouen s'inscrit dans une démarche active de médiation culturelle afin de favoriser la pratique de la lecture et la pratique culturelle auprès des publics les plus divers et les plus larges possibles. Elle prend en compte les publics ne pouvant se déplacer (prison, hôpital, ...)

Elle offre des collections diversifiées sur différents supports et favorise l'appropriation de la bibliothèque et des différents supports de communication par les publics.

Les fonds anciens et précieux conservés à la Bibliothèque municipale font l'objet d'études et de soins particuliers et de recherche de valorisation.

### **1.3. Contexte**

Rouen est une ville-centre de 106 000 habitants, au sein d'une communauté d'agglomération de près de 400 000 habitants.

La Bibliothèque municipale, créée en 1809, a accédé au statut de bibliothèque municipale classée en 1931.

Elle possède un fonds patrimonial particulièrement riche, un des plus importants de France, issu tant des confiscations révolutionnaires que des achats, dons et legs qui ont jalonné son histoire.

Le réseau municipal de lecture publique est actuellement constitué de 5 bibliothèques de quartier (voir description en annexe) et d'une bibliothèque dédiée à la conservation et la consultation des fonds locaux et patrimoniaux.

Le projet de création d'une médiathèque « tête de réseau » est en cours. Une équipe de professionnels composée d'agents de la filière culturelle, technique et administrative fait fonctionner la bibliothèque.

La Bibliothèque municipale de Rouen s'inscrit dans des réseaux au niveau local, régional, national et international, qui doivent favoriser la complémentarité et la richesse des collections et des services proposés aux publics (voir en annexe).

La Bibliothèque municipale de Rouen est pôle associé de la Bibliothèque nationale de France pour le dépôt légal imprimeur.

Elle participe au Catalogue Collectif de France (CCFr), notamment pour le prêt entre bibliothèques.

Dans le cadre de ses missions de développement de la lecture, elle recherche un partenariat actif avec des structures associatives, éducatives, sociales, etc....

## **2. Principes concernant les collections**

Les collections de la Bibliothèque municipale sont constituées de documents de différentes natures, et leur développement constitue, selon la formule du Conseil Supérieur des Bibliothèques "*un projet intellectuel d'ensemble, conscient, assumé et formalisé*" (CSB, Charte des bibliothèques, 1991).

La responsabilité intellectuelle et technique du développement des collections est exercée par le personnel professionnel sous la responsabilité du directeur de l'établissement qui, selon les recommandations du Conseil Supérieur des Bibliothèques "*en assure l'indispensable coordination visant à constituer une proposition intellectuelle réfléchie dont [il] porte la responsabilité*" (CSB, Charte des bibliothèques, 1991).

La Bibliothèque offre des collections encyclopédiques destinées à un public pluriel et respecte les principes énoncés dans le *Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique* (1994) et la *Charte des bibliothèques*, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques, et notamment les principes suivants :

- « Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une quelconque forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales » (*Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique*, 1994),
- « Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales.

Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois.

Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. » (*Charte des bibliothèques*, extrait de l'article 7).

- La communication des documents est libre et gratuite.

L'exhaustivité est exclue : quel que soit le domaine retenu, une bibliothèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues et sur tous les supports.

Les dons ne sont intégrés dans les collections des bibliothèques que s'il s'agit de documents qu'elles auraient été susceptibles d'acheter. De même, les suggestions d'achat émanant des publics ne sont retenues que s'il s'agit de documents correspondant à la politique documentaire de la Bibliothèque.

Les interdictions administratives ou condamnations judiciaires s'imposent aux bibliothèques pour leurs fonds.

Des documents frappés d'interdiction peuvent cependant être achetés puis conservés dans les fonds patrimoniaux (Lois et règlements en vigueur en annexe 2).

### **3. Organisation des collections**

Les collections sont réparties sur les différents sites de la Bibliothèque et se distinguent selon leurs modalités de communication et de conservation.

#### **3.1. Collections de lecture publique**

Les collections de lecture publique sont majoritairement destinées au libre-accès, pour le prêt et la consultation sur place.

Elles sont enrichies par des acquisitions régulières.

Les fonds de lecture publique de la Bibliothèque sont répartis entre les différents sites du réseau municipal.

A la Bibliothèque Villon, compte tenu des opérations nécessaires à la montée en puissance des collections de la médiathèque, ces fonds sont provisoirement inaccessibles.

Dans la future médiathèque, les fonds de lecture publique seront répartis en 5 pôles :

- Enfance
- Sciences et loisirs
- Langues, littératures et bandes dessinées
- Arts, musique et spectacle
- Histoire et société

Chaque pôle rassemblera des documents imprimés, audiovisuels et électroniques.

### **3.1.1. Caractéristiques générales**

Ces collections comportent différents supports et médias, sont destinées à tous les publics et régulièrement renouvelées.

Elles proposent :

- les textes de base et une information à jour dans tous les domaines disciplinaires
- des œuvres de fiction et de création (textes, sons, images)
- des documents favorisant l'autoformation

Elles doivent pouvoir satisfaire des demandes culturelles de différents niveaux, mais sont détachées d'une logique purement scolaire ou universitaire. La Bibliothèque municipale ne procède pas systématiquement à des acquisitions uniquement liées aux programmes scolaires ou universitaires et, de façon générale, n'achète pas, dans ce cadre, de documents correspondant au niveau de chercheur avancé.

Dans certains cas, des documents peuvent être acquis en plusieurs exemplaires.

Des documents peuvent être retirés des collections. Ces retraits sont effectués en cohérence avec la politique d'acquisition de documents d'une part, et la politique de conservation, d'autre part. Ils participent du développement des collections et de la politique documentaire de la Bibliothèque.

Les critères de retrait des documents de ces collections sont les suivants :

- état physique du document. Le rachat de documents est possible en cohérence avec la politique documentaire.
- obsolescence des informations
- inadéquation à l'ensemble des collections et aux attentes des publics.

Dans tous les cas, le retrait de documents des collections est constaté par une délibération du Conseil Municipal mentionnant le nombre d'ouvrages retirés et leur destination, auquel est annexé un état des documents retirés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

### **3.1.2. Collections pour enfants**

Ces collections s'adressent au public dès son plus jeune âge, la sensibilisation au livre et à l'écrit, et l'éveil culturel étant essentiels sur le plan du développement personnel comme sur celui de la lutte et de la prévention de l'illettrisme.

Le pôle Enfance constituera un pôle de référence de la future médiathèque.

### **3.1.3. Centre de ressource jeunesse, de prévention et de lutte contre l'illettrisme.**

Dans la future médiathèque, les enseignants, les professionnels de l'enfance et de la lutte contre l'illettrisme et le public intéressé bénéficieront d'une documentation particulière en matière de littérature jeunesse et d'outils de lutte contre l'illettrisme, et d'un fonds de livres pour enfants sélectionnés pour leur qualité, en consultation sur place.

Un fonds de livres pour enfants comportant des œuvres de fiction et des documentaires sera par ailleurs destiné aux structures municipales d'accueil de la petite enfance et aux établissements scolaires (écoles pré-élémentaires et élémentaires) de la Ville.

### **3.1.4. Collections pour adolescents et adultes**

Les collections pour adolescents et adultes doivent s'attacher à répondre aux besoins de ces publics, y compris les personnes éloignées du livre et de la pratique de la lecture, en cours d'alphabétisation ou d'apprentissage de la langue française.

Les différents pôles de la médiathèque rassembleront des documents imprimés, audiovisuels et électroniques et seront constitués de la façon suivante :

- Langues, littérature et bandes dessinées : une offre soutenue sera proposée en langues étrangères.

- Arts, musique et spectacle : arts plastiques et graphiques, musique, cinéma, danse, théâtre et arts du spectacle. Les films de fiction et les supports musicaux seront regroupés dans ce pôle. Ce pôle constituera un pôle de référence de la médiathèque.
- Histoire et société : philosophie, religions, sciences sociales, histoire, géographie.
- Sciences et loisirs : sciences pures, techniques, sports et loisirs.

### **3.2. La réserve active**

Une réserve active est prévue dans la future médiathèque.

Les collections appartenant à la réserve active seront destinées à accroître l'offre documentaire proposée en libre-accès.

Ces collections, stockées en magasin, pourront être empruntées à domicile par les usagers.

Ces collections seront constituées de documents peu demandés ou vieilliss, dont le contenu reste pertinent, ou de doubles de documents proposés en libre accès.

A l'ouverture de la médiathèque, cette réserve active sera constituée par une part des collections de la Bibliothèque Villon postérieures à 1950. Ces collections peuvent faire l'objet de retraits de documents.

### **3.3. Les fonds semi patrimoniaux**

Les fonds semi-patrimoniaux se situent entre la réserve active et les fonds patrimoniaux. Ils sont stockés en magasin et sont réservés à la consultation sur place.

Comme dans la plupart des établissements analogues, les collections semi-patrimoniales actuelles sont davantage le fruit de l'histoire, de dons et de hasards que d'une politique d'acquisition. Ces fonds sont actuellement constitués par les ouvrages du fonds général de la Bibliothèque Villon édités entre 1811 et 1950.

Ces fonds pourront constituer, à terme, un fonds de conservation, dans un objectif de conservation partagée du patrimoine avec d'autres établissements.

Ces notions sont en cours d'approfondissement sur le plan national : lorsque des solutions de conservation partagée auront été définies, il sera possible d'avoir une meilleure visibilité sur la destination et l'évolution de ces fonds.

Dans cette attente, ces collections ne peuvent faire l'objet de retraits de documents.

### **3.4. Fonds patrimoniaux**

Les fonds patrimoniaux, abrités en magasins, sont voués à être conservés. Une réserve de sécurité renforcée accueille les documents les plus précieux. Les documents sont consultables sur place uniquement, et sur demande motivée. Ils peuvent être communiqués éventuellement sous forme de document de substitution (microfilms, cédéroms, documents électroniques).

On distingue 3 types de fonds patrimoniaux :

- les fonds anciens et précieux
- le fonds régional
- le dépôt légal imprimeur

La politique d'acquisition patrimoniale concerne tant les fonds anciens et précieux que le fonds régional. Elle s'organise autour de 2 axes :

- le caractère régional, et plus particulièrement rouennais, d'œuvres du passé ou contemporaines,
- la cohérence avec les collections existantes.

Les fonds patrimoniaux ne peuvent faire l'objet de retraits de documents.

### **3.4.1. Les fonds anciens et précieux**

La Bibliothèque municipale de Rouen a pour mission de conserver et communiquer le fonds patrimonial dans le respect des conditions de conservation préconisées par l'UNESCO.

D'une façon générale, les fonds anciens et précieux sont constitués :

- des documents imprimés avant 1811,
- de documents remarquables par leur rareté ou leur qualité,
- d'ensembles cohérents provenant d'achats, legs ou dons, notamment les fonds Leber, Dieusy, Cazin, Cypris, Petit, Hédou, Grand Séminaire, Girardin, Desbois, Froudière, Pelay, Montbret, Petite Réserve et Réserve, Musique, Incunables, Fortin, fonds issus des saisies révolutionnaires.

Ils comportent des livres et périodiques imprimés, des manuscrits, des documents graphiques, des monnaies et médailles et des objets.

Un fonds documentaire permettant d'exploiter ce fonds patrimonial est constitué et régulièrement enrichi. Certains volets du patrimoine peuvent donner lieu à des acquisitions du niveau de la recherche avancée et en langues étrangères.

### **3.4.2. Le fonds régional**

La Bibliothèque conserve le patrimoine documentaire concernant la région et son histoire.

Le fonds régional comporte des documents concernant la Normandie, et plus particulièrement Rouen et son agglomération.

Il est constitué de livres, de brochures, de périodiques, de dossiers de presse sur des lieux, des institutions ou des personnalités normandes, de dossiers documentaires, documents audiovisuels ou électroniques.

Les articulations de ce fonds avec les fonds ancien et précieux sont nombreuses.

La Bibliothèque remplit une mission de conservation de la mémoire locale, qui doit pouvoir répondre aux besoins de chercheurs. Dans ce cadre, des documents du niveau de la recherche avancée peuvent être acquis.

### **3.4.3. Le dépôt légal imprimeur**

La Bibliothèque municipale de Rouen est dépositaire du Dépôt Légal Imprimeur (cf. arrêtés en annexe 3) A ce titre, elle reçoit deux exemplaires de tout document imprimé en Haute-Normandie.

La bibliothèque municipale est tenue, par convention avec la Bibliothèque nationale de France, de conserver un exemplaire de tout document reçu dans ce cadre et d'en autoriser la communication sur place.

Cet exemplaire de conservation est exclu du prêt.

## Annexes

### Annexe 1 : Présentation du réseau des bibliothèques de Rouen

Le réseau des bibliothèques de Rouen se compose de 6 équipements :

Site	Surface	Collections	Nombre d'inscrits	Nombre de prêts
Bibliothèque Villon : bibliothèque patrimoniale	4855 m <sup>2</sup>	environ 500 000 documents, un des plus importants fonds patrimoniaux conservés en région.	Sans objet dans le contexte actuel de la bibliothèque	Sans objet dans le contexte actuel de la bibliothèque
Bibliothèque Saint-Sever	1400 m <sup>2</sup>	43 702	1858 (réouverture courant 2003)	163 771
Bibliothèque de la Grand'Mare	380 m <sup>2</sup>	27 531	1265	51 270
Bibliothèque du Châtelet	650 m <sup>2</sup>	20 496	567	31 968
Bibliothèque R. Parment	450 m <sup>2</sup>	25 480	6726	109 506
Bibliothèque des Capucins	237 m <sup>2</sup>	32 525	1959	73 215

### Annexe 2 : Insertion de la Bibliothèque municipale de Rouen dans les réseaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux

- La Bibliothèque municipale de Rouen s'inscrit dans un contexte local pourvu de bibliothèques. Elle recherche donc une complémentarité, dans l'offre documentaire comme dans les services offerts, avec les institutions suivantes :
  - Le Service Commun de Documentation de l'Université de Rouen
  - La bibliothèque du Conservatoire National de Région
  - La bibliothèque de l'Ecole d'Architecture
  - Les bibliothèques municipales de l'agglomération rouennaise
  - Les Archives municipales de Rouen
  - Les Archives départementales de la Seine-Maritime
  - Les centres de documentation de l'agglomération rouennaise, notamment ceux de la Communauté d'Agglomération Rouennaise, du Conseil Général de la Seine-Maritime, du Conseil Régional de Haute-Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen.
- La Bibliothèque participe à l'élaboration de la Bibliographie Normande élaborée par les Annales de Normandie.
- La Bibliothèque est pôle associé de la Bibliothèque nationale de France pour le Dépôt Légal Imprimeur.
- La Bibliothèque participe au Catalogue Collectif de France (CCFr). Les fonds locaux et anciens sont signalés dans ce catalogue. Elle participe sur le site du CCfr aux services de prêt entre bibliothèques.

### Annexe 3 : Lois et règlements en vigueur

- lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique

- loi du 3 janvier 1979 sur les archives
- loi du 6 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse
- décret du 9 novembre 1988 sur le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques
- lois n°72-546 du 1<sup>er</sup> juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses
- lois n°81-766 du 10 août 1981, relative au prix unique du livre
- loi n°2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs.

#### **Annexe 4 : Lois et décrets régissant le dépôt légal**

- Loi n°92-546 du 20 juin 1992 relative au dépôt légal (*Journal officiel* du 23 juin 1992).
- Décret n°93-1429 du 31 décembre 1993 relatif au dépôt légal (*Journal officiel* du 1<sup>er</sup> janvier 1994).
- Arrêté du 12 janvier 1995 fixant la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur (*Journal officiel* du 20 janvier 1995).
- Arrêté du 12 janvier 1995 fixant les mentions obligatoires figurant sur les déclarations accompagnant le dépôt légal des documents imprimés, graphiques et photographiques (*Journal officiel* du 20 janvier 1995).
- Arrêté du 12 janvier 1995 fixant les mentions obligatoires figurant sur les documents imprimés, graphiques et photographiques soumis au dépôt légal (*Journal officiel* du 20 janvier 1995).
- Arrêté du 16 décembre 1996 fixant la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur (*journal officiel* du 29 décembre 1996).